

PRIX

J. Uytterhoeven - C. Honoré

REGLEMENT

1969

# **Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré**

## **Règlement**

### **Article 1. Historique**

La Société Royale Belge d'Etudes Géologiques et Archéologiques LES CHERCHEURS DE LA WALLONIE (ASBL) ayant bénéficié d'un legs de Monsieur Uytterhoeven et de Madame Honoré et voulant honorer la mémoire des donateurs, crée un Prix J. Uytterhoeven- C. Honoré qui sera attribué périodiquement.

Ce Prix sera constitué par les revenus du legs et d'autres ressources qui y seraient ajoutées.

### **Article 2. Administration**

Un Comité de gestion, renouvelable de trois en trois ans, sera nommé par le Conseil d'Administration de la Société qui pourvoira aux remplacements éventuels.

Ce Comité sera composé de trois membres effectifs de la Société dont le Trésorier et s'occupera de la gestion du legs et des sommes qui pourraient y être ajoutées.

Chaque fois que l'ensemble du capital aura produit un revenu disponible de 3.000 francs ( 375 euros en 2010 ) ou que cette somme aura pu être atteinte, grâce à des dons, le Comité de gestion la mettra à disposition du Conseil d'Administration en vue de l'attribution d'un Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré.

En cas de dévaluation de la monnaie, la somme prévue sera majorée de façon à compenser la dévaluation, même si l'ouverture de la période d'un Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré doit être retardée.

Le Comité de gestion s'efforcera de provoquer des libéralités, de façon à augmenter le capital et son revenu et d'obtenir des contributions volontaires pour atteindre rapidement l'ouverture d'une période d'attribution.

### **Article 3. Attribution**

Lorsque le Conseil d'Administration de la Société aura été avisé de la disponibilité d'une somme de 3.000 francs (375 euros en 2010) (majorée proportionnellement en cas de dévaluation), il déclarera ouverte une période d'attribution d'un Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré.

Le Conseil prendra en considération des travaux se rattachant à la discipline des sciences se rattachant à l'Archéologie préhistorique et à la Paléontologie, par exemple : Préhistoire, Anthropologie, Paléontologie du quaternaire, etc.

Atitre exceptionnel, il pourra décider que les revenus d'une période n'excédant pas 3 ans, soient affectés à des fouilles ou aux publications de la Société. De toutes façons, ces interventions seront reprises dans le Comptabilité sociale sous l'intitulé « Revenus du Fonds J. Uytterhoeven – C. Honoré ».

Le Conseil d'Administration nommera un COMITE D'ATTRIBUTION composé de cinq personnes, dont le Président de la Société ou son délégué, au moins deux membres effectifs et éventuellement deux personnes étrangères choisies parmi les personnes compétentes dans la discipline pour laquelle la période d'attribution d'un Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré est ouverte. En cas de carence d'un des membres du Comité d'attribution, le Conseil pourvoira à son remplacement.

Les membres du Comité d'attribution fonderont leur jugement sur l'originalité des œuvres ou au moins sur la qualité de l'effort personnel manifestée en l'occurrence. Des travaux de « mise au point » pourront être pris en considération s'il ne s'agit pas de simple compilation sans examen critique de la part de l'auteur.

Pour rendre le Prix accessible aux jeunes et débutants, les membres du Comité d'attribution ne baseront pas leur opinion sur les mérites, travaux et certificats d'études antérieurs des concurrents et connus avant l'œuvre prise en considération, mais bien sur la valeur intrinsèque du travail soumis à leur examen.

Les membres du Comité d'attribution feront parvenir leur rapport et avis écrits au plus tard à la date fixée par le Président qui aura soin de rappeler ce terme au moins 15 jours à l'avance. Passé ces délais, il pourra être statué sur l'avis écrit et signé d'au moins 3 rapporteurs, à simple majorité, la voix du Président ou de son délégué étant prépondérante en cas de partage égal de voix.

Le Prix pourra être partagé entre plusieurs lauréats, et une mention honorifique pourra être votée aux œuvres les plus méritantes après celle à laquelle le Prix a été attribué.

#### **Article 4. Texte**

- a) Selon les désirs des fondateurs du legs, les textes devront être soumis en français.
- b) Ils devront émaner des Membres de la Société, sans distinction de catégorie.
- c) Ils seront inédits et dactylographiés en 5 exemplaires. Toutefois, les textes déjà publiés dans une livraison récente des publications de la Société, pourront être pris en considération (par livraison récente, il faut entendre une publication qui n'aurait pas déjà été prise en considération lors d'une attribution antérieure dans la même catégorie, et pour la première attribution, de moins de 4 ans)
- d) Les textes seront présentés normalement par leurs auteurs. Exceptionnellement, s'il s'agit de travaux déjà publiés dans le Bulletin de la Société, ils pourront être proposés par un membre du Comité d'attribution.

#### **Article 5. Publication réservée**

La Société se réserve le droit de publier les travaux ayant été honorés du Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré, ainsi que les meilleurs travaux présentés au concours.

#### **Article 6. Incompatibilités**

Un même auteur ne pourra recevoir le Prix deux fois consécutivement avant attribution du Prix à un autre candidat.

Les membres du Comité d'attribution s'interdisent de participer au concours.

#### **Article 7. Ouverture des Sessions d'attribution**

L'ouverture de chaque session sera largement annoncée par les soins de la Société, notamment par l'envoi de circulaires aux membres de toutes catégories, mais aussi par avis adressés à diverses Sociétés scientifiques, Institutions d'enseignement, personnes présumées intéressées à nos recherches, etc.

#### **Article 8. Proclamation des Lauréats**

Dès la clôture de la période d'attribution, le Président convoquera le Conseil d'Administration de la Société, Le Comité de gestion et le Comité d'attribution pour vérifier si les opérations se sont bien déroulées, conformément aux vœux des Fondateurs et au Règlement du Prix J. Uytterhoeven – C. Honoré.

S'il en est bien ainsi, le Président proclamera le nom du lauréat et fera connaître les concurrents méritant des félicitations.

Les intéressés en seront alors immédiatement prévenus par ses soins.

La proclamation des résultats et remise du Prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale qui la période d'attribution.

Pour toute demande d'informations complémentaires, prière de s'adresser, soit :

- au Siège social de la Société :  
Secrétariat  
Musée de la préhistoire en Wallonie, rue de la Grotte 128 à 4400 Flémalle.
- à un membre du Conseil d'Administration de la Société.